

## 12 – Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2023

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2, L.1612-4, L.2311-1, L.2311-7, L.2312-1, L.2312-2 et L.2313-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 pour le budget principal,

Vu le projet de budget primitif proposé pour l'exercice 2023 par Madame le Maire et son rapport de présentation,

Considérant l'obligation de voter un budget primitif équilibré section par section, les recettes et les dépenses ayant été évaluées sincèrement,

### Délibère

#### Article 1

Est adopté, le budget ayant été présenté par fonction et les crédits votés par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre donc en recettes et en dépenses comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b> .....	<b>78.036.000 €</b>
<b>Section d'investissement</b> .....	<b>17.128.500 €</b>
<b>Total BP 2023</b> .....	<b>95.164.500 €</b>
Dont mouvements réels .....	88.036.000 €
<i>Dont mouvements d'ordre</i> .....	<i>7.128.500 €</i>

Les crédits votés par chapitres fonctionnels en section de fonctionnement en section d'investissement (dépenses et recettes) sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

#### Article 2

Les dépenses communales sont imputées en section d'investissement conformément à la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 et à son annexe 1 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Sont imputés à la section d'investissement les immeubles et les biens meubles énumérés dans la nomenclature de l'annexe 1 à la circulaire susvisée et les biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature mais pouvant y être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 euros TTC sont imputés en dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC et ne figurant pas dans l'annexe 1 de la circulaire susvisée sont imputés en dépenses de fonctionnement.

### **Article 3**

Sont attribuées les subventions de fonctionnement individualisées dans l'état B1.7 annexé au budget primitif de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

**En ce qui concerne les subventions attribuées aux 7 associations suivantes :**

#### **Office Municipal de la Culture**

27 voix pour

1 abstention (M. Maubert)

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

**N'ont pas pris part au vote de cette subvention :** Madame le Maire/C. Hardy/C. Yvenat/  
N. Marouf/K. Perez/N. Franckhauser/T. Ballerini/A. Chaptal/B. Pairon/C. Hervé/T. Simeoni/  
P. Francini/R. Maria

#### **Musique et Danse**

35 voix pour

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

**N'ont pas pris part au vote de cette subvention :** Madame le Maire/C. Hervé/C. Hardy/  
C. Delessard/T. Simeoni/S. Deleuse

#### **Accueil-Emploi**

37 voix pour

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

**N'ont pas pris part au vote de cette subvention :** Madame le Maire/K. Perez/M.L. Beyo/  
B. Pairon

#### **Office Municipal des Sports**

28 voix pour

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

**N'ont pas pris part au vote de cette subvention :** Madame le Maire/B. Bordier/  
T. Barnoyer/R. Maria/P. Lejeune/P. Francini/N. Marouf/F. Turpin/ T. Ballerini/F. Monfort/  
N. Franckhauser/C. Tendil/B. Pairon

#### **Harmonie Municipale**

38 voix pour

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

**N'ont pas pris part au vote de cette subvention :** Madame le Maire/S. Chaulieu/ B. Bordier

#### **Association Mille Ans d'Histoire**

40 voix pour

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

**N'ont pas pris part au vote de cette subvention :** Madame le Maire

#### **Comité de Jumelage**

35 voix pour

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

**N'ont pas pris part au vote de cette subvention :** Madame le Maire/C. Hervé/K. Perez/  
B. Pairon/B. Bordier/O. Thovex

### **Article 4**

Les participations de la Ville de Maisons-Alfort au Syndicat Intercommunal du Cimetière et du Crematorium de Valenton (SICCV) et au Syndicat Intercommunal du Secteur Central du Val-de-Marne (INFOCOM 94) au titre de l'exercice 2023 sont fiscalisées.

## Article 5

Une provision semi-budgétaire (sans inscription en recette de la section d'investissement) est inscrite au titre des admissions en non-valeur pour un montant de 180.000 euros au chapitre 920 « Services généraux des administrations publiques locales » fonction 020.0 « Administration générale - Frais communs » article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget primitif de l'exercice 2023.

## Article 6

Une provision semi-budgétaire (sans inscription en recette de la section d'investissement) est inscrite au titre des contentieux (urbanisme et ressources humaines) pour un montant de 50.000 euros au chapitre 920 « Services généraux des administrations publiques locales » fonction 020.0 « Administration générale - Frais communs » article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget primitif de l'exercice 2023.

## Article 7

Autorise le paiement des cotisations des associations dont est membre la Ville de Maisons-Alfort pour l'année 2023 à l'article 6281 « Concours divers (cotisations) » du budget communal de l'exercice.

<b>PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023</b> <b>1-PRÉSENTATION PAR CHAPITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
---

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
<b>MOUVEMENTS RÉELS</b>	<b>70 907 500 €</b>	<b>78 036 000 €</b>
920-Services généraux	14 113 529 €	589 000 €
921-Sécurité et salubrité publique	2 191 700 €	180 000 €
922-Enseignement - Formation	13 495 700 €	1 658 000 €
923-Culture	5 999 055 €	274 000 €
924-Sports et Jeunesse	9 511 122 €	1 998 000 €
925-Interventions sociales et santé	915 694 €	0 €
926-Famille	8 005 900 €	4 018 000 €
927-Logement	356 600 €	180 000 €
928-Aménagement et services urbains-Environnement	8 648 700 €	668 000 €
929-Action économique	389 500 €	56 000 €
931-Opérations financières	440 000 €	0 €
932-Dotations et participations non affectées	6 840 000 €	7 105 000 €
933-Impôts et taxes non affectées	0 €	61 310 000 €
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	<b>7 128 500 €</b>	<b>0 €</b>
<i>934-Transferts entre sections</i>	<i>1 500 000 €</i>	<i>0 €</i>
<i>939-Virement à la section d'investissement</i>	<i>5 628 500 €</i>	<i>0 €</i>
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>78 036 000 €</b>	<b>78 036 000 €</b>

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 5 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey, M. Maubert)

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023**  
**2-PRÉSENTATION PAR CHAPITRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
<b>MOUVEMENTS RÉELS</b>	<b>17 128 500 €</b>	<b>10 000 000 €</b>
900-Services généraux	2 495 000 €	0 €
901-Sécurité et salubrité publique	900 000 €	0 €
902-Enseignement - Formation	2 356 000 €	0 €
903-Culture	448 000 €	200 000 €
904-Sports et Jeunesse	1 435 000 €	0 €
905-Interventions sociales et santé	0 €	0 €
906-Famille	128 500 €	0 €
907-Logement	100 000 €	0 €
908-Aménagement et services urbains-Environnement	5 346 000 €	150 000 €
909-Action économique	520 000 €	0 €
911-Dettes et autres opérations financières	3 400 000 €	2 000 000 €
912-Dotations et participations non affectées	0 €	1 750 000 €
913-Taxes non affectées	0 €	400 000 €
95-Produits des cessions d'immobilisations	0 €	5 500 000 €
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	<b>0 €</b>	<b>7 128 500 €</b>
<i>914-Transferts entre sections</i>	<i>0 €</i>	<i>1 500 000 €</i>
<i>919-Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0 €</i>	<i>5 628 500 €</i>
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>17 128 500 €</b>	<b>17 128 500 €</b>

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 5 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey, M. Maubert)

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

**Délibération affichée le :** 27/03/2023  
**Délibération adoptée par :**  
**40 voix pour :**  
**Elus de la Majorité Municipale**  
**05 voix contre :**  
**MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey**  
**et M. Maubert**  
**00 abstention(s)**  
**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230323-DEL12AF23032023-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2023  
Date de réception préfecture : 24/03/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 14 mars 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA  
*Adjointes au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. MAROUF ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question 11

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

M. THOVEX ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS

Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.